

## PERMANENCES PHYSIQUES

### ANTIBES - Antenne de Justice

80 deuxième avenue - Quartier Nova Antipolis  
4ème vendredi du mois de 9h30 à 12h30 (Sans RDV)

### BREIL SUR ROYA - Mairie

Place Biancheri  
4ème vendredi du mois de 9h30 à 12h30 (Sur RDV)

### CAGNES SUR MER - Maison des Associations

7 Rue de l'hôtel de ville  
3ème vendredi du mois de 9h30 à 12h30 (Sans RDV)

### CANNES - Antenne de Justice

2 Rue de la verrerie  
2ème jeudi du mois de 9h30 à 12h30 (Sans RDV)

### CARROS - Antenne de Justice

Centre Social de la Passerelle  
15 bis Rue du Bosquet  
1er vendredi du mois de 14h à 17h (Sans RDV)

### GRASSE - Palais de Justice

37 Avenue Pierre Semard  
1er jeudi du mois de 9h à 12h (Sans RDV)

### NICE - Tribunal d'Instance

Palais Rusca  
1er jeudi du mois de 13h30 à 16h30 (Sans RDV)  
3ème jeudi du mois de 13h30 à 16h30 (Sans RDV)

### MENTON - Tribunal d'Instance

7 Rue Prato  
2ème jeudi du mois de 9h à 12h (Sans RDV)

### ROQUEBILLIERE - Maison du département

30 Avenue Corniglion Molinier  
Un mois sur deux - 4ème jeudi de 13h30 à 16h30 (Sur RDV)

### ST SAUVEUR SUR TINÉE - Maison du département

Place de la Mairie  
Un mois sur deux - 3ème jeudi de 13h30 à 16h30 (Sur RDV)

## PERMANENCES TELEPHONIQUES \*

Tous les mardis et jeudis du mois  
de 13h30 à 16h30  
au 04.83.43.29.39

\* fermeture en juillet et août

Le droit civil a inscrit la protection juridique des mineurs et des majeurs, au cœur du droit des personnes, parmi les dispositions liées à la famille.

La loi du 5 mars 2007 précise que la protection juridique est « un devoir des familles et de la collectivité publique ».

Elle réaffirme le principe de priorité familiale.

Ce principe est en partie consacré par un droit nouveau pour les tuteurs et curateurs familiaux, qui « bénéficient à leur demande, d'une information qui leur est dispensée dans des conditions fixées par décret ».



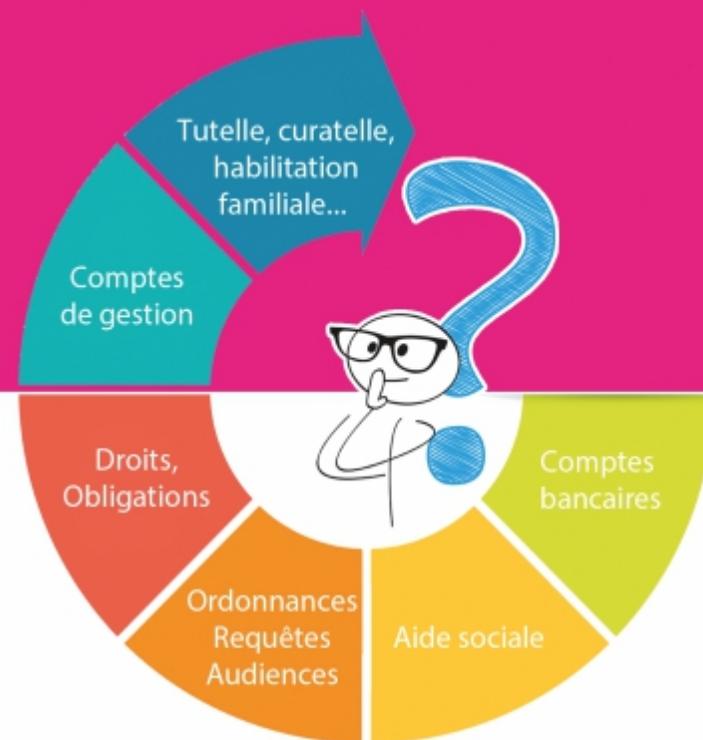
Des collectifs de professionnels formés, sélectionnés par les services de l'Etat, pour assurer le respect des principes: d'objectivité, d'impartialité, de neutralité, de confidentialité, de respect des libertés individuelles, ainsi que les droits fondamentaux et la dignité de la personne.

Ce service apporte soutien et information et met en œuvre un accompagnement à la réalisation d'actes ou de diligences.

En aucun cas, il ne se substituera :

- Au curateur / tuteur familial dans la prise de décisions ou la réalisation d'actes et de diligences,
- Aux services du Ministère de la Justice.

# INFORMATION ET SOUTIEN AUX TUTEURS FAMILIAUX



Collectif **ISTF 06**

Renseignements au **04 92 17 71 16**



[www.tuteursfamiliaux-paca.fr](http://www.tuteursfamiliaux-paca.fr)  
<http://paca.drdjscs.gouv.fr/>

LA PROTECTION JURIDIQUE EST  
AVANT TOUT  
UNE AFFAIRE DE FAMILLE



## NOS DOMAINES D'INTERVENTION

### L'écoute, l'évaluation et l'analyse de la situation

Il s'agit d'un préalable nécessaire à l'examen de la demande. Elle permet d'appréhender le contexte familial et de prendre en compte la dimension humaine de la situation.

### L'information générale

Elle porte sur le cadre juridique, les conséquences de la protection pour la personne protégée, ainsi que les obligations liées à l'exercice familial du mandat. L'information en amont d'une mesure de protection permet de rassurer les familles, l'information en cours de mesure permet de les accompagner dans l'exercice de la mesure.

### Le soutien technique

Il consiste en une information ou soutien personnalisé dans la formalisation des actes de saisine de l'autorité judiciaire et dans la mise en oeuvre des diligences nécessaires à la protection des intérêts de la personne protégée.

- Aide à la réalisation de l'inventaire,
- Aide à la rédaction,
- Information sur les techniques d'élaboration d'un budget mensuel prévisionnel,
- Aide à la reddition des comptes de gestion,
- Orientation pour la reconnaissance ou défense des droits de la personne protégée.

## NOS CHAMPS D'ACTION



### En amont de la mesure

- Les principes de la protection juridique et les solutions alternatives,
- La présentation des différentes mesures de protection - dont le Mandat de protection future - et de leurs incidences,
- La pluralité des désignations possibles, co-gestion,
- La distinction : protection des biens et protection de la personne,
- Le droit de vote,
- Les conditions d'ouverture : modalités de saisine, requêtes,
- Le déroulement de l'audition,
- La nécessité du certificat médical circonstancié,
- Les délais de la procédure et voies de recours possibles,
- La gratuité de la mesure exercée par un proche, possibilité de dédommagement pour les frais engagés,
- Le coût éventuel de la mesure confiée à un mandataire judiciaire,
- La convocation à l'audience de délibéré.



### Pendant la mesure

- Le droit des personnes protégées en matière personnelle et patrimoniale,
- Les droits, obligations et devoirs du tuteur ou curateur,
- La charte des droits et libertés de la personne protégée,
- Le droit d'accès au dossier auprès du greffe du tribunal,
- Les dispositifs d'aides légales et sociales,
- Toute demande particulière sera orientée vers le professionnel compétent.



### En fin de mesure

- Conséquences et obligations,
- Démarches à accomplir en cas de :
  - Mainlevée,
  - Décharge, transfert,
  - Décès de la personne protégée,
- Compte de gestion définitif.

